

**COMMUNE D'ORÉE-D'ANJOU
(Maine-et-Loire)**

Conseil Municipal du 6 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le six février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune « d'Orée-d'Anjou » s'est réuni salle Plessis Curé à LIRE sous la présidence de Monsieur André MARTIN, Le Maire.

Date de la CONVOCATION	▶	23 janvier 2025
------------------------	---	-----------------

DELIBERATION n°DCM20250206_14

Nombre de Conseillers en exercice	53
Présents	41
Absents avec pouvoir	7
Absents sans pouvoir	5
Secrétaire de séance	Philippe GILIS

Présents :

Nathalie ALLARD, Claudine BIDET, Isabelle BILLET, Camille BOISNEAU, Patricia BORDAGE, Fabien BOUDAUD, Emilie BOUVIER, Fabrice COIFFARD, Maxence COSNARD DES CLOSETS, Gladys DAVODEAU, Enora DORET, Karine DUBILLOT, Emmanuelle DUPAS, Jean-Claude FÉVRIER, Pierre-Henri GALLIÈRE, Gérald GARREAU, Philippe GILIS, Philippe GONTIER, Anne GUILMET, Claude GUIMAS, Hubert GUITON, Julie HULISZ, Guylène LESERVOISIER, André MARTIN, Laurence MARY, Patricia MAUSSION, Clément MAYRAS-COPPIN, Aurélie MORANTIN, Michel PAGEAU, Thomas PICOT, Céline PIGRÉE, Lydie PINEAU, Sarah PRESSÉ, Jacques PRIMITIF, Laetitia REDUREAU, Ludovic SÉCHÉ, Alain TERRIEN, Daniel TOUBLANC, Teddy TRAMIER, Benjamin TURCAUD, Marie-Claude VIVIEN

Absent(s) avec pouvoir :

Séverine BEUTIER (donne pouvoir à Karine DUBILLOT), Rachel BOUMARD (donne pouvoir à Marie-Claude VIVIEN), Julien DROUCHAUX (donne pouvoir à Philippe GONTIER), Raphaël FRIBAULT (donne pouvoir à Nathalie ALLARD), Mina MOKHLISSE (donne pouvoir à Benjamin TURCAUD), Aurélie PAGEOT (donne pouvoir à Teddy TRAMIER), Florian TRUCHON (donne pouvoir à Sarah PRESSÉ)

Absent(s) sans pouvoir :

François AUDOIN, Fabien DUVEAU, Françoise FARDEAU, Aurélien LE CORRE, Vincent LERENDU

14 - Avis MRAe et modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée N°2 du PLU d'Orée-d 'Anjou (délibération rectificative)

Rapporteur : Ludovic SÉCHÉ

EXPOSÉ :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.104-33 qui prévoit que la personne publique responsable du projet prenne une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'examen au cas par cas de la procédure ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Mauges Communauté approuvé le 8 juillet 2013 et dont la révision a été prescrite par délibération communautaire le 22 septembre 2021,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orée-d'Anjou approuvé le 29 octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Orée-d'Anjou n° DCM_2020_09_24_21 en date du 24 septembre 2020 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire n°AR_2024_1710 du 28 novembre 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU pour répondre à l'objectif suivant : modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone d'activités des Couronnières 2 située sur la commune déléguée de Liré,

Vu la délibération n°DCM20241212_14 du conseil municipal du 12 décembre 2024 portant sur les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée N°2 du PLU d'Orée-d'Anjou,

Considérant que l'autorité environnementale dispense d'évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU par avis conforme en date du 10 octobre 2024,

Considérant qu'il convient de préciser le site où la présente délibération doit être affiché,

Considérant que, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois aux Services Municipaux d'Orée-d'Anjou situés au 4 rue des Noues, CS10025 - Drain - 49530 ORÉE-D'ANJOU, d'une mention dans un journal et de sa publication au recueil des actes administratifs, et qu'elle sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité précitées,

Considérant l'erreur figurant dans la délibération n°DCM20241212_14 concernant les dates de mise à disposition du public initialement prévues du 10 février au 10 mars 2025,

Considérant que le dit dossier doit être mis à disposition du public pendant un mois, soit du 24 février 2025 au 26 mars 2025 inclus,

Considérant les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°2 du PLU a été engagée et précisant que le projet a été transmis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées qui disposent d'un délai de 2 mois pour formuler un avis,

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être mis à la disposition du public,

Considérant qu'à l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire, Habitat et Urbanisme en date du 18 novembre 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ces modalités de mise à disposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE POURSUIVRE la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU sans procéder à une évaluation environnementale,
- DE METTRE le projet de modification simplifiée n°2 du PLU d'Orée-d'Anjou et l'exposé des motifs ainsi que, le cas échéant les avis des Personnes Publiques Associées consultées, à disposition du public aux Services Municipaux d'Orée-d'Anjou, situés au 4, rue des Noues CS10025 - Drain - 49530 ORÉE-D'ANJOU, aux heures d'ouvertures habituelles, pour une durée d'un mois, du 24 février 2025 au 26 mars 2025 inclus, ainsi que sur le site internet de la commune,

- DE PORTER à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition, au moins quinze jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché aux Services Municipaux d'Orée-d'Anjou situés au 4 rue des Noues, CS10025 — Drain - 49530 ORÉE-D'ANJOU et publié sur le site Internet de la commune d'Orée-d'Anjou pendant toute la durée de mise à disposition,
- D'OUVRIER un registre disponible aux Services Municipaux d'Orée-d'Anjou permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU en sachant que ce registre sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition (observations du public transmises via l'adresse mél suivante : modificationsimplifieeplu2@oreedanjou.fr).

Fait et délibéré le 6 février 2025.

Pour copie conforme
A Orée-d'Anjou, le 6 février 2025
Le Maire



André MARTIN